

**Le Conseil Municipal se réunira le Jeudi 24 septembre 2020 à 19h30  
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

**ORDRE DU JOUR**

1. Circulation du bus scolaire
2. Décision modificative n°2 et 3 – Délibération
3. PLU : avancement de la révision simplifiée
4. Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable – Délibération
5. Délibération instaurant le droit de préemption urbain (renforcé) dans une commune dotée d'un PLU approuvé - Délibération
6. Convention de mandat 2020 – SIVOM – Délibération
7. Travaux de voirie 2021 – engagement SIVOM 2021
8. Délibération fixant les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services – Délibération
9. Convention occupation du domaine public – place de la Mairie – Délibération
10. Avancement Place des Marcs - Mise en ligne pour la location des deux logements – réunion de la commission bâtiment le 06/10/2020
11. Désignation des membres de la CLECT MBA 2020-2026 – Délibération
12. Désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de MBA 2020-2026
13. Validation de la réglementation de la circulation « chemin des Croches »
14. Litige voie publique « les Poulets »
15. Point covid 19 (Marché de Noël, St Valentin, manifestations en général)
16. Questions diverses

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 21 septembre 2020 (( Présent  Excusé (P) Pouvoir))

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille       | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José  | <input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves       |
| <input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime (p2)                | <input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu   | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane (p2) |
| <input type="checkbox"/> Mme GIOVANNONE Christine (p1)        | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence | <input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine (p1) | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph     | <input checked="" type="checkbox"/> M. BARBET Grégory        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel          | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal       | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude  |

Mme WILSON Marie-Claude a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 août 2020 : le procès-verbal de la réunion du 20 août 2020 est adopté à l'unanimité.

**1. Circulation du bus scolaire**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal de la difficulté rencontrée pour la circulation du bus scolaire rue la Pirolette

Pour remédier à cette situation, la municipalité a décidé en concertation avec les professionnels de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur la proportion de rue concernée avec la mise en place de barrières le long du chemin piétonnier.

**2. Décision modificative n°2 et 3 – Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	350.00	
60611	Eau et assainissement	-350.00	
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		350.00
13911 (040)	Etat et établissements nationaux		-350.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80.00	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installation	-80.00	
2116 - 79	Cimetières	500.00	
2184	Mobilier	-500.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 13 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

♦ DE 2020/031

♦ DE 2020/032

**3. PLU : avancement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Suite à des remarques de la Préfecture sur 3 points de la modification simplifiée du PLU , ce dernier est toujours en cours de validation.

Différentes solutions sont proposées :

- La suppression du point 5 : Ajustements règlementaires au niveau de l'emprise au sol pour les constructions existantes en zone U.
- L'augmentation des hauteurs des constructions de +20 % des taux existants
- L'implantation des constructions ne doit pas donner lieu à des mouvements de terre injustifiés. Une adaptation au terrain naturel est imposée en limitant les remblais et déblais à +/-80cm.

Mr Mosbach prépare ces réajustements et le dossier sera envoyé à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale).

## 4. Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable – Délibération

Madame le Maire informe qu'aucune délibération n'est à prendre pour la mise en place des clôtures en effet :

Les travaux qui sont soumis à déclaration préalable sans création de surface **CERFA N°13703\*07** sont :

Ravalement de façade ;	Pose de fenêtre de toit ;
Edification de clôture ;	Réfection de la toiture ;
Changement des menuiseries ;	Remplacement d'une porte par une fenêtre ;
Pose ou changement d'un portail ;	Transformation d'un garage en pièce à vivre ;

Ces éléments seront rappelés sur le site de la Mairie et sur le bulletin municipal.

## 5. Délibération instaurant le droit de préemption urbain (renforcé) dans une commune dotée d'un PLU approuvé - Délibération

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est un **outil d'intervention foncière**, défini par l'article L.210.1 et les articles du L.211 du Code de l'Urbanisme.

Le DPU s'exerce dans un périmètre délimité par la collectivité et doit avoir pour objet la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement ou la constitution de réserves foncières nécessaires à celles-ci.

**- ZONE U et AU**

Il offre la possibilité à une commune disposant d'un document d'urbanisme opposable, de **se porter acquéreur prioritaire en cas de vente de terrains ou d'immeubles** à l'intérieur d'un périmètre préalablement défini.

Il permet également à la collectivité de **se tenir informée des ventes** qui ont lieu sur son territoire et **d'observer les mutations foncières** à l'intérieur de la zone de préemption et d'en **analyser le contenu**, là encore avec le souci de **mettre l'observation au service de l'aménagement**.

### DELIBERATION

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du **19/09/2017** par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant : ajouter toute considération locale justifiant l'instauration du DPU,

LE CONSEIL,

**Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 13 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)**

#### **Article 1**

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones *U* et *AU* selon le plan ci-joint.

#### **Article 2**

DECIDE d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du PLU.

#### **Article 3**

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en Mairie pendant une période d'un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

♦ DE 2020/033

Définition : La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de la commune où existe un droit de préemption urbain.

### 6. Convention de mandat 2020 – SIVOM – Délibération

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS a depuis sa création la compétence exécution des travaux de voirie. Suite à la suppression des comptes 457, il convient de signer une convention avec le Syndicat pour la réalisation de ces travaux via les comptes 458 au Syndicat et le compte 238 pour la commune.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 13 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**MANDATE** le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS pour la réalisation et le paiement de l'ensemble des travaux de voirie réalisés sur la commune de Saint-Amour-Bellevue pour l'année 2020 pour un montant maximum de 8 890.08 Euros.

**AUTORISE** le président à passer les marchés avec les entreprises pour la réalisation des travaux que le SIVOM ne peut effectuer.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Président du SIVOM.

La liste définitive des travaux réellement effectués sera soumise au vote de l'assemblée au plus tard en N+1.

♦ DE 2020/034

### 7. Travaux de voirie 2021 – engagement SIVOM 2021

Une réunion est prévue le mardi 06 octobre 2020 à 8h30 à la mairie pour faire le tour de la commune et des travaux à prévoir.

➤ Après étude il est proposé de faire chiffrer les travaux du chemin de Sathonat, de l'impasse des Thévenins et la Rue des Calettes. (soit environ 50 000 euros), cette prévision étant conditionnée au budget 2021 ;

Un lampadaire devrait être installé chemin de Sathonat, un rendez-vous est prévu avec le SYDESL. Des grilles sont très bruyantes Rue des Thévenins et même problème à la ville, rue des Chamonards. Se renseigner sur des morceaux caoutchouc qui amortiraient le bruit.

### 8. Délibération fixant les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services – Délibération

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 13 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 octobre 2020 comme suit :

- Supprimer un poste Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, non pourvu à compter du 30 septembre 2020
- Pourvoir un poste Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01 octobre 2020
- Supprimer un poste Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, non pourvu à compter du 30 septembre 2020
- Pourvoir un poste Agent de maitrise à compter du 01 octobre 2020

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

♦ DE 2020/035

### 9. Convention occupation du domaine public bureau - Place de la Mairie – Délibération

Madame le Maire donne lecture de la convention pour l'utilisation du bureau situé au rez-de-chaussée du 5, Place de la Mairie - 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, sanitaires (WC , Lavabo) et chauffage électrique.

« Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

La durée de la convention pourra être abrégée ou annulée selon les clauses prévues ci-après. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 13 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

◆ DE 2020/036

### 10. Avancement Place des Marcs - Mise en ligne pour la location des deux logements – réunion de la commission bâtiment le 06/10/2020

Mise à disposition des logements : L'annonce a été mise en ligne sur le « Bon coin ».  
Un grand nombre de visiteurs se sont intéressés à cette parution.  
Plusieurs candidatures ont été réceptionnées et un dossier de renseignements leur a été adressé.

Il est proposé une réunion de la commission bâtiment le : **Mardi 6/10/2020 à 20 heures**, afin de faire le choix des locataires. (Demander un garant).

Compte rendu de chantier : du 24 septembre 2020

L'entreprise SIVIGNON a terminé le béton désactivé dans la rue de la place des Marcs et aux abords de la boulangerie. Les arbustes seront posés en novembre, afin de faciliter la reprise.

Le carrelage devant les boutiques sera repris par l'entreprise Sivignon. Il est proposé l'application d'un joint isolant.

L'entreprise JOSEPH a posé la toiture terrasse et sa protection, ainsi qu'une partie des rambardes et des rampes d'escalier.

Les appartements sont bien avancés, reste la pose des meubles cuisines, les peintures, la terrasse, la pose des sanitaires du 1<sup>er</sup> étage.

La poste sera déménagée vers la fin octobre.

La partie centrale « Laure Botton ». Elle n'a pas encore déposé sa déclaration d'aménagement.

Une question sera à poser à l'architecte sur l'entretien du PLEXI sur la base de la toiture.

Une visite de chantier est prévue le samedi 26 septembre 2020 vers 16 heures avec des membres du Conseil.

### 11. Désignation des membres de la CLECT MBA 2020-2026 – Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant qu'il convient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition majoritaire des deux tiers

Considérant qu'elle est composée des conseils municipaux des communes membres

Considérant que la commune de SAINT AMOUR BELLEVUE doit désigner 1 délégué

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (15 pour, dont 12 présents et 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

**DESIGNE** Mme CASBOLT Josiane, en qualité de membre titulaire de la CLECT au sein de la MBA

◆ DE 2020/037

### 12. Désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de MBA 2020-2026

Suite à l'installation du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, le Préfet nous invite à constituer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;
- 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants.

Après un tour de table aucune candidature n'est proposée.

### 13. Validation de la réglementation de la circulation « chemin des Croches »

Il est proposé, par les adjoints, de supprimer le panneau en haut du chemin des Croches.

Les voitures pourront descendre. Il sera donc interdit de monter.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Un arrêté sera donc établi.

### 14. Litige voie publique « les Poulets »

A la demande de Maître Delayat, il est demandé au propriétaire de la parcelle 499 de nous la rétrocéder afin de compenser l'octroi de la parcelle 503 du domaine public.

Une fois ces démarches accomplies, un acte sera établi chez le Notaire afin de régulariser cette situation.

Les frais seront à la charge du propriétaire.

### 15. Point covid 19 (Marché de Noël, St Valentin, manifestations en général)

En raison du COVID 19, le marché de Noël n'aura pas lieu.

**Date du prochain CM :** le mardi 13 octobre 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55**

  
Le Maire  
Josiane CASBOLT